

FAQ Pôle EnR Loiret

A quoi sert un passage en pôle EnR ?

L'objectif d'un passage en pôle EnR est de recueillir les recommandations et points de vigilance des services de l'État en amont du dépôt officiel du dossier afin de pouvoir les prendre en compte pour faire évoluer le projet si nécessaire avant la phase d'instruction. Cela permet ainsi de constituer un dossier de qualité et de permettre une instruction plus fluide.

Quelle est la composition du pôle EnR ?

Le pôle EnR est co-piloté par la DDT et l'UD DREAL. La DDT en assure le fonctionnement. Les autres membres du pôle sont : l'UDAP (pour la partie paysage et patrimoine), la DDPP (pour les projets de méthanisation et les projets éoliens dont elle gèrera les enquêtes publiques) et l'ADEME.

A quel moment est-il judicieux de venir présenter un projet en pôle EnR ?

Pour les projets PV, il est conseillé de venir présenter le projet lorsque les états initiaux des études Faune Flore Milieux Naturels (FFMN) ont été réceptionnés afin de pouvoir avoir un avis pertinent du service Eau et Biodiversité. Il est également conseillé d'avoir réalisé l'étude pédologique afin de connaître le potentiel agronomique de la ou des parcelles si on se trouve en terrain agricole.

Pour les projets éoliens, deux options sont possibles :

- venir présenter le projet à un stade très amont avant le lancement des études pour les calibrer au mieux
- venir présenter le projet à un stade un peu plus avancé où les études FFMN et paysage ont été réalisées, pour présenter les différentes variantes d'implantation.

Quand prendre contact avec le pôle EnR ?

Dès que possible pour un premier contact amont pour présenter le projet et ses principales caractéristiques (localisation, surface, puissance envisagée etc.), ainsi que pour se faire connaître. Un mail peut être envoyé à l'adresse suivante : pole-enr45@loiret.gouv.fr

Quand s'inscrire en pôle EnR ?

Il convient de recontacter le pôle EnR dès qu'est connue la date à laquelle l'ensemble des éléments à intégrer dans la présentation (notamment état des lieux initiaux) pourront être rassemblés.

Quels éléments transmettre pour un passage en pôle EnR ?

Il faudra envoyer la présentation un mois avant le passage. La date butoir est donnée au moment de l'inscription en pôle EnR, accompagnée d'une liste d'attendus qu'il convient d'essayer d'intégrer au maximum dans le diaporama. En complément de ce diaporama, il est toujours utile d'envoyer les états initiaux FFMN en intégralité.

L'envoi de ces éléments en amont du pôle permet aux membres du pôle d'étudier le projet et de consulter en interne d'autres services métier (risques, biodiversité, agricole) afin de recueillir les recommandations de l'ensemble des services avant le passage en pôle.

Qui est présent en pôle EnR ?

Les membres du pôle, notamment UD et DDT peuvent être accompagnés de services métier en fonction des enjeux (biodiversité, agricole). L'UDAP est généralement présent pour la partie paysage et patrimoine.

La commune d'implantation et l'EPCI dont elle dépend sont conviés pour les projets PV. Pour les projets éoliens, sont conviées les communes et EPCI dans un rayon de 6km autour de la zone d'implantation potentielle (ZIP). Cela correspond au périmètre de l'enquête publique.

Côté porteur de projets, il peut y avoir jusqu'à 2 ou 3 personnes y compris appartenant à des bureaux d'étude ayant mené les inventaires. Pour les projets agricoles, il n'est pas nécessaire que l'exploitant agricole soit présent en réunion dans la mesure où le temps de présentation du projet est restreint et doit être concis et centré sur les principaux enjeux.

Les communes et communautés de communes concernées par la zone d'étude sont invitées à participer au pôle EnR. Pour les projets éoliens, ces invitations sont attendues à un rayon de 6km autour de la zone d'étude pour coller au périmètre de l'enquête publique.

Comment se déroule le passage en pôle EnR ?

Le passage en pôle EnR dure de 1h pour les projets photovoltaïques à 1h15 pour les projets éoliens et est décomposé comme suit :

20-30 min de présentation par le porteur

5-15 min de parole aux élus

20-30 min de recommandations des services de l'État et d'échanges

Un document reprenant l'ensemble des recommandations et points évoqués en séance est ensuite envoyé au porteur 1 à 2 mois à l'issue du pôle.

La réunion a lieu en présentiel dans les locaux de la DDT (cité administrative Coligny), toutefois les collectivités invitées peuvent y assister en visioconférence.